



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

DÉCISION n° 2019175-0005

en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement après examen au cas par cas sur le projet de la société NEGOMETAL portant sur la restructuration du site implanté sur la commune de ROMANS SUR ISERE

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2019477, déposée complète le 14 juin 2019 par la société NEGOMETAL et publiée sur le site internet de la préfecture de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que les évolutions demandées par l'exploitant dans le cadre de la restructuration envisagée dans son établissement ne sont pas de nature, selon le dossier joint à la demande, à générer des risques ou nuisances résiduels significatifs pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des évolutions demandées par l'exploitant, dans le cadre de la restructuration envisagée dans son établissement, ne conduit au franchissement d'un seuil d'enregistrement ou d'autorisation d'une rubrique de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des installations exploitées dans l'établissement sus-visé ne relève d'une rubrique 3000 de la nomenclature des installations classées ;

DÉCIDE

Article 1 : Décision

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet portant sur la restructuration du site implanté sur la commune de ROMANS SUR ISERE, présenté par la société NEGOMETAL, objet de la demande n° 2019477, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : Autres obligations

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Cette décision ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Valence le 21 juin 2019

Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESZAZES